

**ARRETE N°2020- 372
DELEGATION DE DELEGATION ET DE SIGNATURE
MONSIEUR ALAIN COUZIN
6^{ème} vice -président**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Monsieur Alain COUZIN pour l'aménagement du territoire et les gens du voyage.

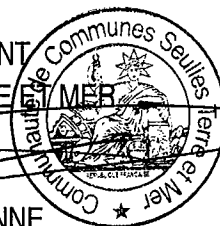
Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain COUZIN pour tous courriers, convocation et documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur dans la limite de 2 500 € H.T. se rapportant à sa délégation de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seulles, le **29 JUL. 2020**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



Notifié le... 29/07/2020 .
Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com